



AIDES FINANCIERES ET SUBVENTIONS

Comment financer mon projet ?

LES AIDES DE L'ANAH

AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT

Quels sont les travaux éligibles ?

- Isolation de la toiture
- Isolation des murs extérieurs
- Remplacement des portes d'entrée et fenêtres donnant sur l'extérieur
- Installation ou remplacement de système de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire
- Installation d'un système de ventilation
- Travaux d'autonomie de type aménagement de la salle de bain et pose d'un monte-escalier
- Travaux lourds de rénovation.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site internet www.anah.fr

L'éco-prêt « Habiter Mieux » :

Une solution pour avancer le reste à charge des travaux

Pour qui ? L'éco-prêt s'adresse aux ménages modestes et très modestes bénéficiaires du programme Habiter Mieux.

Pour quel montant ? Le prêt est plafonné à **20 000€**.

Quels critères d'éligibilité ? Comme pour l'octroi des aides de l'Anah, le logement doit avoir plus de 15 ans et sous conditions de ressources.

Les différentes aides

Ces subventions ont pour objectif de lutter contre la précarité énergétique des ménages aux ressources modestes, de rénover l'habitat très dégradé et de permettre le maintien à domicile des personnes âgées en adaptant leur logement à leur handicap. Vous bénéficiez en complément d'un accompagnement appuyé sur les questions techniques (choix des matériaux et des devis) avec la possibilité d'une visite de votre logement, ainsi que sur le montage de votre plan de financement.

Pour qui ? Les propriétaires occupants, les propriétaires bailleurs et les syndicats de copropriétés en difficulté.

Pour quel montant ? Les aides peuvent atteindre **50%** du montant des travaux hors taxes, plafonnés à **20 000€ de travaux d'économie d'énergie** et **50 000€ de travaux lourds**. Le projet peut être subventionné jusque **80%**.

Quels critères d'éligibilité ?

- Pour bénéficier de ces subventions, les travaux réalisés doivent permettre d'atteindre un gain d'au moins **25%** d'économie d'énergie.
- Les logements doivent avoir plus de 15 ans et ne pas avoir bénéficié d'aide de l'Etat dans les 5 ans.
- Les matériaux et équipements éligibles doivent être fournis et posés par des **professionnels** et ne doivent pas être commencés.
- Les aides sont attribuées sous **conditions de ressources**.

La prime « Habiter Mieux »

Cette prime est complémentaire des subventions de l'Anah mais contrainct à la cession des certificats d'économie d'énergie (CEE).

Pour qui ? Il s'adresse aux ménages modestes et très modestes réalisant des travaux d'amélioration énergétique.

Pour quel montant ? **10%** du montant des travaux HT subventionnés, plafonné à **2 000€** pour les ménages « très modestes », **1 600€** pour les ménages « modestes », **1 500€** pour les bailleurs.

Quels critères d'éligibilité ? Comme pour l'octroi des aides de l'Anah, le logement doit avoir plus de 15 ans et le gain énergétique doit être atteint.



LES AIDES LOCALES

Quels types de travaux bénéficient d'une aide sur votre communauté de communes ?

	Travaux d'isolation	Réfection de toiture	Ravalement de façades	Système de ventilation	Equipement de chauffage / ECS	Logements vacants
Communauté de communes Moselle et Madon	X			X	X	
Communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulais	X	X	X		X	X
Communauté de communes du Saintois	X		X			
Communauté de communes Terres Toulaises	X			X	X	
Ville de Toul	X		X	X	X	

Nos partenaires:

ADIL :

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement vous renseigne sur les différents prêts et aides possibles en Meurthe-et-Moselle sur leur site : www.adil54.org dans la rubrique :

« Votre projet > vous êtes propriétaire > Amélioration »).

ADEME :

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie vous apporte toutes les informations nécessaires sur les aides existantes sur le site www.ademe.fr dans la rubrique : « Particuliers et Eco-citoyens > Financer mon projet »).

Renseignez-vous sur les aides disponibles sur votre territoire

Communauté de Communes de Moselle et Madon : Plus d'informations sur le site internet www.cc-mosellemadon.fr dans la rubrique « Améliorer le cadre de vie > Habitat » ou au **03.54.95.65.84**.

Communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulais : Plus d'informations sur le site internet www.pays-colombey-sudtoulais.fr dans la rubrique « Aménagement du territoire > Habitat » ou au **03.83.52.08.16**.

Communauté de communes du Saintois : Plus d'informations sur le site internet www.ccpaysdusainois.fr dans la rubrique « Vivre > Habitat et Aménagement » ou au **03.83.52.47.93**.

Communauté de Communes Terres Toulaises : Pour plus d'informations sur les aides disponibles sur ce territoire, vous pouvez consulter le site internet www.cctoulais.com ou au **03.83.64.90.57**.

Ville de Toul : La Ville de Toul attribue des subventions pour les travaux de ravalement de façades. Vérifiez votre éligibilité sur le site internet www.toul.fr/?opah-ru-du-centre-ville-medieval ou au **03.83.63.76.37**.